



LES DROITS PARENTAUX

Congé de maternité prévu à la convention collective.

Il s'adresse aux enseignantes sous contrat à temps plein ou à temps partiel (au prorata du contrat) ayant complété 20 semaines de service à la commission scolaire.

La durée :

- 21 semaines pour les cas admissibles au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);
- 20 semaines pour les cas non admissibles (dont 12 semaines payées à 93 %).

Le traitement :

Pour le congé de 21 semaines : Indemnité égale à 93 % du traitement hebdomadaire, moins les prestations du RQAP (maternité ou parentales) que l'employée reçoit.

Pour le congé de 20 semaines : indemnité égale à 93 % du traitement.
(12 semaines payées) : Ces 12 semaines d'indemnité constituent de la rémunération et des heures assurables pour le RQAP et L'Assurance Emploi.

L'enseignante conserve ses droits et avantages prévus à la convention collective durant ce congé.

L'enseignante enceinte peut bénéficier de divers congés spéciaux et d'un droit de retrait préventif, si ses conditions de travail comportent des dangers.

Congé de paternité prévu à la convention collective

Le congé de paternité est de 5 jours; il peut être étalé sur une période allant du début du processus d'accouchement jusqu'à 15 jours après le retour de la mère ou de l'enfant à la maison. Toutefois, avec l'arrivée du RQAP, un nouveau congé d'une durée maximale de 5 semaines a été ajouté. Les semaines de ce congé doivent être consécutives et peuvent débuter à n'importe quel moment après la naissance de l'enfant pour se terminer au plus tard 52 semaines après l'accouchement.

Congé pour adoption prévu à la convention collective

Cas admissible au RQAP :

- congé de 10 semaines consécutives.
- doit être simultané à la période de versement des prestations du RQAP et doit débuter au plus tard la semaine suivant le début du versement. (100% du traitement, employeur et RQAP).

Différentes situations autres que celles présentées dans le présent document peuvent s'appliquer à vous. Pour des informations, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat.